MUSIC - UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 07918535 1

Fétis, François Joseph
Rapport de M. Fr. Fétis

ML
2110
F47

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.
(Extrait du t. XXIII, nos 11 et 12, des Bulletins.)

# RAPPORT DE M. FÉTIS

SUR LE

## CONCOURS POUR LES POËMES DE COMPOSITION MUSICALE.

« La classe des beaux-arts ayant, sur la question soulevée par M. Daussoigne-Méhul, dans sa lettre du 7 octobre dernier, adopté l'avis que le concours doit être maintenu pour les poëmes des cantates données comme sujets des concours de composition musicale, sous la réserve que des conditions de forme et d'étendue de ces poëmes seraient imposées aux concurrents par un programme, la commission nommée pour présenter à la classe un rapport concernant ces formes et ces limites, après en avoir délibéré, croit devoir indiquer les conditions suivantes, qui lui paraissent propres à atteindre le but que la classe se propose.

La commission s'est placée, dans son travail, au point de vue des conditions les plus favorables à l'œuvre du musicien ; toutefois elle n'a pas prétendu rendre ces conditions

si rigoureusement obligatoires qu'on ne pût s'en écarter quelquefois, à cause de la nature du sujet et de la poésie. Au jury appartiendra la mission de décider de l'opportunité et du mérite des exceptions :

1° Les cantates, bien qu'ayant pour sujet ou un fait historique, ou une création idéale, susceptibles de mouvement et d'expression dramatiques, ne doivent pas être assimilées au développement d'un drame en action, ni coupées par scènes et par actes. La cantate est simplement une pièce de poésie ayant pour objet d'exprimer les sentiments d'un ou de plusieurs personnages, et l'auteur ne doit pas y supposer des entrées en scène et de sorties qui ne seraient pas intelligibles en l'absence de la représentation théâtrale.

2° La division d'une cantate en trois parties ou périodes est la plus favorable au développement des moyens d'effet de la musique, ainsi qu'à la variété du style. Dans la première doit se trouver l'exposition du sujet par un récitatif de huit, dix ou douze vers alexandrins au plus ou de vers de dix syllabes.

Ce nombre de vers ne doit pas être beaucoup dépassé, parce qu'un récitatif trop long tombe dans la monotonie.

3° Au récitatif doit succéder un couplet destiné à la forme d'un air appelé *cavatine*, c'est-à-dire, air d'un seul mouvement sans reprise, et conséquemment sans retour des premiers vers. Ce couplet ne doit pas avoir plus de huit vers de huit syllabes.

La disposition des vers à rimes croisées est la plus favorable à la musique. Si le poëte préfère des vers plus courts, par exemple, de six ou de sept, il peut les disposer par trois vers à rime féminine suivis d'un quatrième à terminaison masculine rimant avec le huitième. Cette forme offre à la musique des moyens de bonnes cadences rhyth-

miques. Les vers de neuf à deux césures est aussi favorable à la mélodie.

4° Après l'air, il faut un récitatif plus rapide que le premier; on doit y préférer le vers de dix au vers alexandrin : l'intérêt de la situation doit y progresser, et les sentiments du personnage unique, ou de plusieurs dialoguant, doivent y prendre un caractère plus animé, plus énergique. Huit, dix ou douze vers au plus doivent fermer ce récitatif.

5° S'il n'y a qu'un personnage dans la cantate, l'air qui suit le deuxième récitatif peut être un rondeau à deux reprises : le poëte peut substituer à cette forme deux couplets de romance. S'il préfère le rondeau, les couplets qui séparent les retours ne doivent pas avoir plus de quatre vers chacun. Le vers de six est le meilleur pour ce genre de morceau.

S'il y a deux personnages dans la cantate, le rondeau est remplacé par un duo, dont les ensembles reviennent aussi dans cette forme.

6° Après l'air ou le duo, le sujet arrive à son dernier développement, et prend un caractère plus passionné dans un troisième récitatif et dans le morceau final. L'étendue du récitatif est à peu près celle des deux autres. Il doit être suivi d'un air, d'un duo ou d'un trio, selon la nature du sujet. Ce morceau peut être d'un seul mouvement animé, ou être divisé en trois parties, à savoir : un mouvement vif suivi d'un *cantabile*, auquel succéderait un dernier *allégro* énergique. Si l'on adopte la coupe des vers la plus convenable pour un morceau à trois mouvements, les couplets doivent être courts : car il est plus facile au musicien de former sa période en répétant les paroles, que de faire chanter beaucoup de vers.

7° Les chœurs peuvent être introduits dans la cantate; mais il est nécessaire de ne pas les faire entendre trop tôt et de les faire taire ensuite; car les chœurs ont une puissance d'effet qui nuirait à la suite de l'ouvrage. D'autre part, si le musicien devait faire entendre les chœurs pendant toute la durée de la cantate, il n'éviterait pas la monotonie. Ce n'est donc que dans la seconde partie de l'ouvrage, et mieux encore dans la troisième, que les chœurs sont placés d'une manière avantageuse.

Les vers destinés à être chantés par le chœur doivent être courts et en petit nombre, afin qu'ils aient beaucoup de force rhythmique.

8° La coupe des vers doit fixer l'attention des concurrents; car l'effet de la musique est en raison de la régularité du rhythme, et cette régularité n'est possible pour le musicien qu'autant qu'elle existe dans la poésie. Non-seulement les vers destinés à un air, à un morceau de musique quelconque, doivent être de même mesure, sauf un petit nombre d'exceptions pour des cadences inattendues, mais les repos, les syllabes accentuées, doivent tomber aux mêmes places; car le rhythme n'est autre chose que la symétrie dans le temps. »

La classe a donné son adhésion à ce rapport, et il a été décidé qu'il en serait donné communication à M. le Ministre de l'intérieur.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

ML
2110
F47

Fétis, François Joseph
Rapport de M. Fr. Fétis

Music